

**A R R E T E N° 2021/224 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION**

**AVENUE DU RU DE GIRONDE RD 102**

**DU 13 DECEMBRE 2021 AU 14 DECEMBRE 2021 INCLUS**

*Le Maire de la Commune de Valenton,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-17,  
L2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18,  
R 411.8,*

*Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,*

*CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des  
travaux,*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de terrasser sur 1.20 m<sup>2</sup> à l'angle de l'avenue du Ru de  
Gironde et de la rue Vincent Bureau pour accéder au tube pré-isolé en vue d'effectuer un  
contrôle, les travaux seront réalisés par l'entreprise SERFIM, pour le compte de DALKIA.*

*CONSIDÉRANT que, pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des  
automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,*

**ARTICLE 1° : CIRCULATION**

*Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées à l'angle de l'avenue du Ru de  
Gironde et de la rue Vincent Bureau :*

- *La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir.*
- *La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.*

**ARTICLE 2° : SIGNALISATION TEMPORAIRE**

*Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.*

**ARTICLE 3°** : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 4°** : Madame La Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5°** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Société **SEAFM** mail : [cturpin@cedresindustries.com](mailto:cturpin@cedresindustries.com)

Fait à Valenton, le 10 DEC. 2021

Le Maire,  
Par déléation,  
Le Directeur des Services Techniques

**Sadakhe DJATIT**



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.